

GHR

Évolution de la rémunération des apprentis

Branche HCR au 1er octobre 2023

Une nouvelle grille des salaires s'applique depuis 1er octobre et celle-ci impacte également la rémunération des apprentis !!!

Afin de valoriser l'apprentissage au sein de la branche et redonner de l'attractivité à nos formations qualifiantes, les représentants de la branche ont décidé de positionner les apprentis dans la grille de classification sur le niveau 1 et classés en fonction de leur âge et de leur ancienneté dans le contrat.

A partir du 1er octobre 2023 : Le salaire minimum conventionnel de la branche étant plus favorable, le calcul du salaire de l'apprenti n'est plus basé sur le SMIC.

Il évolue en fonction de l'ancienneté de l'apprentis : en première année il sera établi sur le Niveau 1 échelon 1 - en deuxième année sur le Niveau 1 échelon 2 et en troisième année sur le niveau 1 échelon 3

Les niveaux de salaires sont ensuite catégorisés en fonction de l'âge de l'apprenti :

- les apprentis mineurs (moins de 18 ans)
- les apprentis de 18 à 20 ans
- les apprentis de 21 à 25 ans
- les apprentis de 26 ans et plus

Ainsi, tant que le salaire minimum conventionnel de la branche HCR est plus favorable que le SMIC, le salaire de l'apprenti s'établira conformément au tableau suivant :

Pour rappel, jusqu'au 30 septembre 2023 : le SMIC était plus élevé que les salaires minima fixés pour tous les échelons du niveau I de la précédente grille conventionnelle des salaires HCR.

Dans les faits, la prise en compte de l'ancienneté était alors indifférente puisque quelle que soit l'ancienneté, un taux identique était applicable : celui du SMIC. Seul l'âge de l'apprenti pouvait donc faire varier la rémunération. Désormais la prise en compte de son âge ET de son ancienneté peuvent faire varier sa rémunération.

GHR - Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France

Copyright @2023 GHR

Vous recevez ce message car votre adresse est présente dans les fichiers du GHR

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de notre part, merci de vous désinscrire : [ici](#)

### NIVEAU I de la grille de classification

Age de l'apprenti	Échelon 1		Échelon 2		Échelon 3	
	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année	
	En %	€/mois pour 151,67 h	En %	€/mois pour 151,67 h	En %	€/mois pour 151,67 h
de 16 à 17 ans	27	479,94	39	697,99	55	992,68
de 18 à 20 ans	43	764,36	51	912,75	67	1209,26
de 21 à 25 ans	53	942,11	61	1091,72	78	1407,80
26 ans et +	100	1777,57	100	1789,71	100	1804,87